

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Procès-verbal de la réunion du 27 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 27 décembre à 18 heures 00 le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MUSELIER, Maire

Date de convocation : 16 décembre 2022

PRESENTS : Jean-Pierre MUSELIER, Paul LASSET, Jean-Claude LEMOINE, Olivier KNIPPING, Stéphanie NEVOLTRY, Elisabeth JACQUART, Julien LAPLACE, Joël BARADUC, Muriel PESCADOR.

ABSENT ET EXCUSE : Jérôme MEYNET  
Julien LAPLACE

POUVOIR : Jérôme MEYNET à Jean-Pierre MUSELIER  
Julien LAPLACE à Paul LASSET

SECRETAIRE : Olivier KNIPPING

Ajouts à l'ordre du jour : Encaissement chèque de 60 € de gîte de France

## **❖ AFFAIRES GENERALES ❖**

### **1) Délibération schéma pour les gens du voyage :**

Le schéma départemental des gens du voyage a recueilli un avis favorable de l'Association de Gestion du schéma des gens du Voyage (AGSGV) en date du 22 novembre 2022. La commune de Saint-Myon n'est pas impactée par les gens du voyage.

La commune de Combronde a créé une aire de gens de voyage derrière l'entreprise AES.

Il faut donner un avis favorable ou défavorable par rapport à l'avis de l'association du schéma des gens du voyage.

Le conseil municipal est d'accord pour prendre une délibération, cependant le CM propose qu'il y ait des droits et des devoirs inscrits sur la délibération pour les gens du voyage.

**09 favorable 1 abstention**

### **2) Délibération pour centre de Gestion 63 Médiation :**

Le Centre de Gestion 63 se voit confier une nouvelle mission « la médiation » par la loi N°2021-1729 du 22 décembre 2022.

Le Conseil Municipal doit donner l'autorisation à Monsieur le Maire et prendre une délibération, le modèle de ces deux documents ont été fournis par le Centre de Gestion 63.

**Vote pour à l'unanimité.**

### **3) Règlement Général sur la protection des données (RGPD)**

Monsieur le Maire a contacté un certain nombre de communes sur Nord Limagne. Par exemple la commune d'Artonne avait souscrit au Centre de Gestion 63 et pour 2023 elle va souscrire auprès de sa communauté de communes. Nous allons regarder les différents fichiers sur les ordinateurs et nous allons les protéger par des mots de passe. La commune ne prendra pas de délibération pour l'ADIT

**Vote pour à l'unanimité.**

### **4) Projet changement horaire éclairage public**

Eclairage de la commune : Il faudrait réduire le temps de coupure des lampadaires de 22h00 à 06h00 du matin.

**Vote pour à l'unanimité**

## **❖ AFFAIRES FINANCIERES ❖**

### **1) Décision Modificative CCAS pour payer la facture Ducs de Gascogne**

Le repas du CCAS s'est très bien passé, il y a eu un orchestre (Bruno animations) les personnes ont dansé. Cependant, il manque 324,62 € pour régler la facture des colis Transfert de la commune au CCAS d'un montant de 324,62 €

**Vote pour à l'unanimité**

### **2) Décision Modificative pour écriture Morge et Chambaron**

La trésorerie de Riom nous a demandé de passer une écriture comptable au profit du CCAS d'un montant de 146,02 € à partir de l'article 678.

Il s'agissait de la vente du matériel JOURDE, cette somme a été imputé en recette de fonctionnement de la commune sur le compte 7788. Afin de le reverser au CCAS, il faut trouver un article comptable.

La trésorerie nous a demandé de débiter le compte 678.

Dans le budget 2022 nous devons régulariser une écriture au profit du Syndicat morge et Chambaron inscrite également à l'article 678.

Nous devons effectuer une décision modificative pour passer ladite écriture.

**Vote pour à l'unanimité**

### **3) Délibération pour facturer la TEOM.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est payée par la mairie au sein des taxes foncières, le montant à régler par chaque locataire :

Monsieur Gérard COLLET : 152,57 €  
Madame Isabelle GRABARAT : 154,21 €  
EURL AUBERGE DES SOURCES : 97,43 €  
Madame Audrey ONZON : 143,38 €  
Monsieur Michel BLUM : 160,37 €

**Vote pour à l'unanimité des présents**

### **4) Délibération pour remboursement eau et électricité du presbytère par les locataires**

Monsieur le Maire expose que les factures concernant la consommation en eau du presbytère, ont été réglées par la Mairie. Il est donc normal que ce montant soit récupéré auprès des locataires.

Le montant à régler par chaque locataire de la cure pour l'eau :

Monsieur Gérard COLLET : 144,82 €  
Madame Isabelle GRABARAT : 258,58 €

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle au CM que la facture d'électricité est aussi payée par la mairie et s'élève à 144,45 €

Le montant à régler par chaque locataire de la cure pour l'électricité :

Monsieur Gérard COLLET : 72,22 €  
Madame Isabelle GRABARAT : 72,23 €

**Vote pour à l'unanimité**

### **5) Encaissement chèque de 60 € des gîtes de France**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal avoir reçu un chèque de 60 € des gîtes de France, car ces derniers ont dégagé des marges importantes en 2022. Ils ont décidé de redistribuer 60 € à chaque propriétaire.

**Vote pour à l'unanimité**

### Proposition investissement 2023

- 1) Nous avons reçu le 16 décembre 2022 le refus pour la subvention du city stade par l'ANS.
- 2) Monsieur Yannick Goursonnet nous informe que sur la RD223 que les chicanes n'entraînent pas de réduction de vitesse conséquentes, c'était inefficace. Il faut impérativement trouver une solution.

- 3) FIC nous avons reçu une information le 23 décembre 2022, il faut déposer les dossiers de demande de subvention avant le 15 mars 2023 (enveloppe de 40 % de prise en charge)
- 4) Maison Jourde : il faudrait renforcer le mur situé dans l'impasse pour ne pas qu'il s'effondre
- 5) Chemin des Rapans
- 6) Terrains à bosses
- 7) Pont de Parret
- 8) Devenir de la Maison Adele

Les membres du conseil Municipal doivent envoyer par mail les idées d'investissement pour 2023.

#### Informations diverses

- Les tarifs de Sioule et Morge seront augmentés de 10 % en 2023 c'est dû à cause de l'augmentation de l'électricité
- L'intervention pour les arbres près de la station d'épuration se fera le mardi 03 janvier 2023.
- Augmentation des tarifs au SBA, la RLV à 09,88 € passera à 10,88€  
La poubelle verte 120 L passera de 4,22 € en 2022 à 5,23 € en 2023.  
Le SBA mettra à disposition des composteurs gratuits pour les particuliers.

La séance est levée par Monsieur le Maire

Jean-Pierre MUSELIER Maire,	Olivier KNIPPING Secrétaire de Séance
-----------------------------------	--